



**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)  
OAP sectorielle inscrite dans le règlement du PLU**

OAP du hameau du Franchet - PLU approuvé le 30 septembre 2019

modification n°1 du 08/08/2023

## Qu'est-ce-qu'une OAP ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du PLU.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, le patrimoine.

Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire. Les OAP peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité. Ces dernières devront respecter les principes d'aménagement et de programmation définis dans les OAP mais également se conformer au règlement graphique et écrit du PLU. Ainsi les OAP et les prescriptions réglementaires sont utilisées de manière complémentaire.

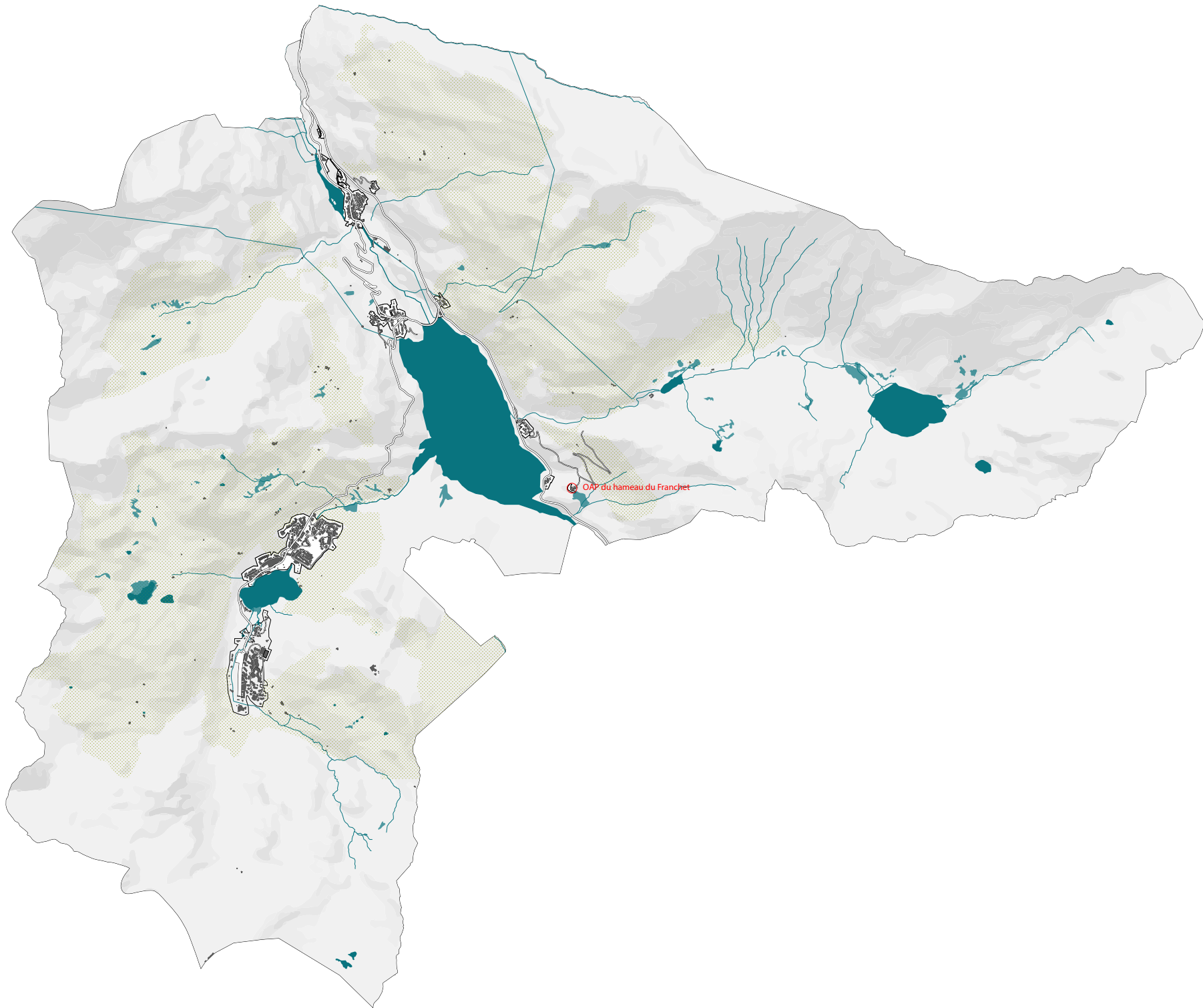
Il existe deux types d'OAP :

- Les OAP thématiques, qui fixent les intentions en matière de développement touristique, de développement architectural et de maîtrise énergétique, de transport...  
Il s'agit de reprendre les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage et leur conférer un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets;
- Des OAP de secteurs, qui traduisent sur les secteurs de projet, les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune (organisation spatiale, voies à créer, cœur d'îlots vert, principaux espaces constructibles...).

Ces OAP sont présentées sous forme de fiche.

## Sommaire

I. Introduction .....	3
II. Présentation du hameau du Franchet.....	4
III. Dispositions du règlement sur le périmètre de l'OAP.....	6
IV. Objectifs.....	6
V. Orientations.....	7
VI. Schéma de synthèse opposable.....	9





## I. Introduction

La structure particulière des hameaux de Tignes ainsi que les nombreux enjeux qui s'y concentrent, notamment la nécessité d'engager des rénovations essentielles à la survie des hameaux, ont amené la commune à questionner l'évolution de ces hameaux à travers le mécanisme des OAP en établissant un document pour chacun.

Ce document porte sur des projets d'aménagements et de rénovations nécessaires à la vie des hameaux tout en respectant un équilibre entre dynamisme et protection.





## II. Présentation du hameau du Franchet

Le Franchet est l'un des 5 hameaux de Tignes situés en rive droite de l'Isère. Ce hameau, composé d'une dizaine de constructions dont une chapelle, surplombe la Reculaz. Ces constructions comptent des habitations et une exploitation agricole. Plusieurs maisons à l'état de ruine sont également présentes dans le hameau.

Le règlement du PLU avant révision plaçait le hameau en zone Nu, « qui correspond à des zones construites isolées dont les équipements sont insuffisants, qui ont dû être identifiées pour permettre l'aménagement intérieur des bâtiments, voire leur changement de destination. »



Extrait du zonage du PLU approuvé en 2008 pour la zone du Franchet



Les possibilités d'extension du hameau sont limitées au Nord Est par une zone rouge du PPRNP. De plus, le hameau est entouré par des parcelles agricoles de grande qualité, repérées par le SCoT en zone agricole stratégique.

### Le diagnostic de la zone a mis en exergue plusieurs problématiques :

- Déficience des réseaux : pas de tout à l'égout et pas forcément d'installation individuelle ;
- Accès routier non cadastré ;
- Problème de retournement pour les véhicules accédant au bout du hameau ;
- Stationnements en sous nombre.

### Mais aussi plusieurs enjeux :

> Il existe plusieurs ruines et maisons à rénover. L'enjeu est ici de promouvoir les rénovations pour conforter la vie à l'année dans le hameau.

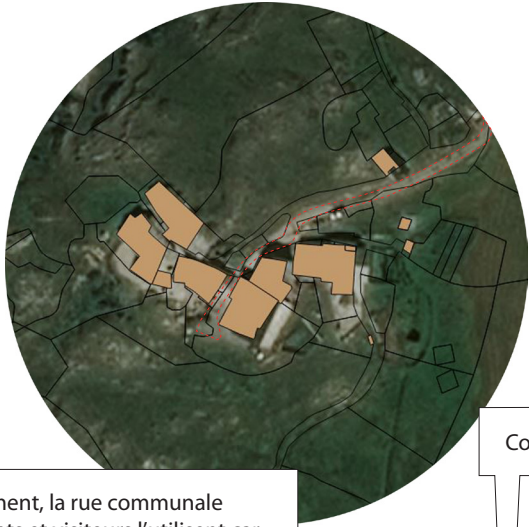
> La revalorisation du hameau doit apporter davantage de confort aux résidents, par le biais du réaménagement de l'accès et la gestion des eaux usées.



> Il est à noter un manque de signalétique pour les départs de promenades, alors que les alentours du hameau sont très fréquentés par les promeneurs et les skieurs de randonnée. De plus, le réaménagement du chemin piéton par le bas du hameau permettra de remettre en valeur "la balade du patrimoine" reliant les cinq hameaux.

> Le stationnement et le parcours voiture sont problématiques :  
- les stationnements utilisés par les habitants et les visiteurs sont sous-dimensionnés,  
- le retournement en bout du hameau engendre des rapports conflictuels dans l'utilisation des espaces publics et privés.





Problème de retournement, la rue communale s'arrête mais les habitants et visiteurs l'utilisent car aucune autre possibilité.

La petite plateforme n'est pas signalisée et sécurisée : gros problème de sécurité

Constructions à l'état de ruine

Besoin de stationnement important  
Possibilité de parking en entrée de hameau  
mais terrains privés et PPRN avalanche  
Emplacement réservé

Promeneurs et visiteurs : besoin de stationnements

Règlement du PLU trop restrictif  
Constructions qui ont besoin de pouvoir faire une extension et d'avoir des ouvertures plus grandes

Croquis récapitulatif du contexte du hameau  
effectué en concertation avec les habitants



### III. Dispositions du règlement sur le périmètre de l'OAP

Le périmètre de l'OAP du Franchet comprend une zone urbaine UAa, une zone 1AUe et des zones N (Naturelle), NU (Zone Naturelle correspondant à des aménagements nécessaires aux hameaux) et AP (Agriculture Protégée).

### IV. Objectifs

#### > Préparer un nouvel élan pour Tignes à l'horizon 2050

- Organiser les transports en commun, les liaisons douces et la gestion du stationnement pour un espace public apaisé

Les hameaux de Tignes, situés à l'Est de l'Isère profitent d'une localisation au sein d'un territoire naturel exceptionnel. Beaucoup de promeneurs, randonneurs, les traversent. Cependant, la problématique du stationnement et des transports en commun reste récurrente. L'objectif de cette OAP est d'améliorer l'accès au Franchet depuis la route D 902 et d'aménager des stationnements adaptés aux besoins du hameau.

Il est important, en effet, pour Tignes de se doter de zones de stationnement et d'améliorer son réseau de transports en commun, l'OAP Déplacement a été élaborée dans ce sens.

#### > Conforter le développement touristique de la commune

Les atouts des hameaux et leur rôle au sein du développement touristique ont été peu mis en avant jusqu'alors dans la programmation et les documents d'urbanisme de Tignes.

Pourtant, de par leur qualité architecturale, ce sont de véritables témoins de l'histoire de Tignes. De plus, leur situation propose un cadre exceptionnel aux visiteurs et promeneurs.

Leur rénovation et leur mise en valeur relanceront «une vie de hameau» et leur permettront d'être intégrés véritablement à l'offre touristique de Tignes

#### > Bien vivre toute l'année dans la commune de Tignes

- Conforter les actions en faveur de la réhabilitation du parc de logements

Les orientations de cette OAP ont comme objectifs d'adapter les constructions aux modes de vie d'aujourd'hui et aux attentes des habitants et de protéger le caractère patrimonial des constructions et des hameaux. L'équilibre entre ces deux objectifs est la clé pour atteindre une requalification des lieux sans les dénaturer.

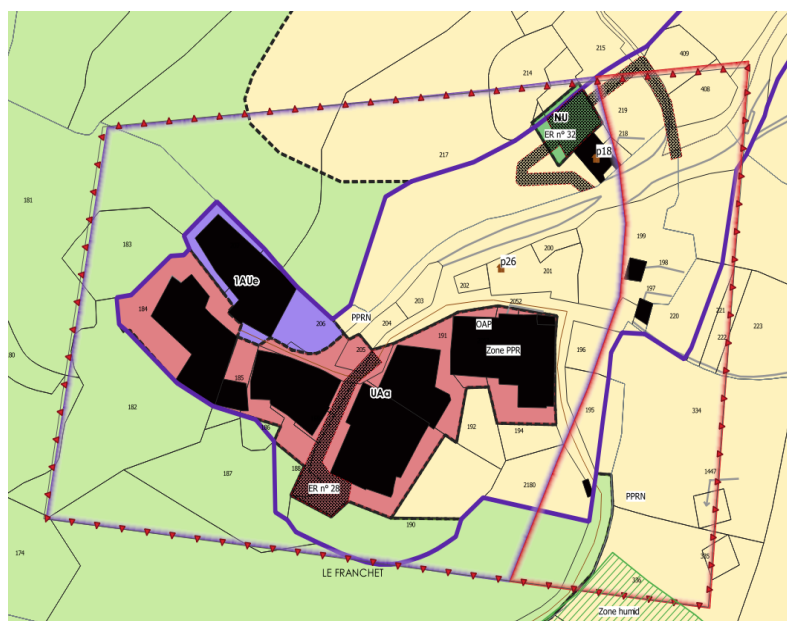
- Améliorer le système d'assainissement collectif de la commune en raccordant les zones urbanisées y compris les hameaux à la nouvelle STEP (Station d'Épuration des eaux usées)

Le raccordement des hameaux à la nouvelle STEP permettra de rééquilibrer les services publics sur l'ensemble du territoire. L'assainissement reste un problème dans tous des hameaux, non résolu par les équipements individuels. Ce raccordement au système collectif sera la solution pour améliorer les conditions de vie des habitants et préserver le contexte écologique local.

#### > Préserver le patrimoine naturel et humain de Tignes

- Favoriser la réhabilitation des hameaux patrimoniaux et des centres anciens tout en respectant leur qualité architecturale

Les hameaux de Tignes représentent un patrimoine considérable pour la commune. Les valoriser à travers cette OAP c'est aussi mettre en avant des sites exceptionnels où l'on retrouve des éléments témoins du passé : chapelles, fermes, bachals, fours à pain...



Zonage PLU



## V. Orientations

### 1. Apporter un confort nécessaire aux habitants du hameau

- Raccorder le hameau à la nouvelle STEP ; Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement ou à un dispositif individuel de type fosse septique.
- L'accès routier depuis la RD902 devra être cadastré et amélioré;
- Créer une aire de retournement au bout du hameau afin d'améliorer la desserte des habitations.

Ces objectifs participent au rééquilibrage des services rendus par la collectivité dans les zones de la commune qui n'en bénéficiaient pas.

### 2. Développer le hameau du Franchet à travers la rénovation et l'amélioration des constructions existantes

#### > Limiter la construction dans la zone

- Les constructions identifiées en tant que ruine à rénover (construction conservant l'essentiel de ses murs porteurs) au schéma de synthèse sont reconstruites. Ces reconstructions devront respecter les règles données par le règlement écrit du PLU.
- Les zones de jardin, d'espace paysager, naturelles repérées au schéma de synthèse sont inconstructibles.
- Seules les annexes à usage de garage sont autorisées.

### 3. Améliorer l'accessibilité au hameau

#### > Aménager des stationnements adaptés aux besoins et aux caractéristiques naturelles de la zone

- Deux périmètres de stationnements publics estivaux (1) sont prévus en amont du hameau afin de satisfaire les besoins en stationnement des riverains et des visiteurs ;
- Un périmètre de stationnements publics (2) est prévu à l'arrière de la chapelle afin de satisfaire les besoins en stationnement des riverains et des visiteurs toute l'année.
- Toute rénovation avec extension et création de lits sera autorisée uniquement si le parking public situé à l'arrière de la chapelle est réalisé ou si un stationnement privé, de préférence clos et couvert, accompagne la construction. Cette disposition ne s'applique pas pour les rénovations des bâtiments existants sans extension ni création de lits.

#### > Améliorer la desserte piétonne du hameau

- Réaménager le chemin rural menant aux bâtiments existants ;
- Donner une meilleure visibilité aux chemins de promenade grâce à une signalétique adaptée ;
- Remettre en valeur la " balade du patrimoine " reliant les cinq hameaux.

#### > Un arrêt de transport en commun «à la demande» sera installé au niveau de l'entrée du hameau.

### 3. Protéger et valoriser le cadre naturel exceptionnel du hameau

#### > Espaces naturels à protéger

La constructibilité de la zone est limitée aux réhabilitations et extensions de constructions existantes, à la reconstruction de ruines, à la construction d'annexes isolées ou accolées à usage de garage. Les zones de jardin, d'espace paysager, naturelles repérées au plan de synthèse sont protégées et toute construction ou installation y est interdite.

#### > Production d'énergies renouvelables

Les installations permettant la production d'énergies renouvelables sont permises dans la zone. Elles doivent être adaptées à la logique architecturale des constructions et à leur environnement.

En cas d'impossibilité technique ou pour une efficacité énergétique plus importante, elles pourront être installées au sol.

## > Périmètre du PPRNP






Le hameau est situé au sein du périmètre du PPRNP. Les réhabilitations et extensions, les rénovations de ruines devront respecter ses prescriptions.

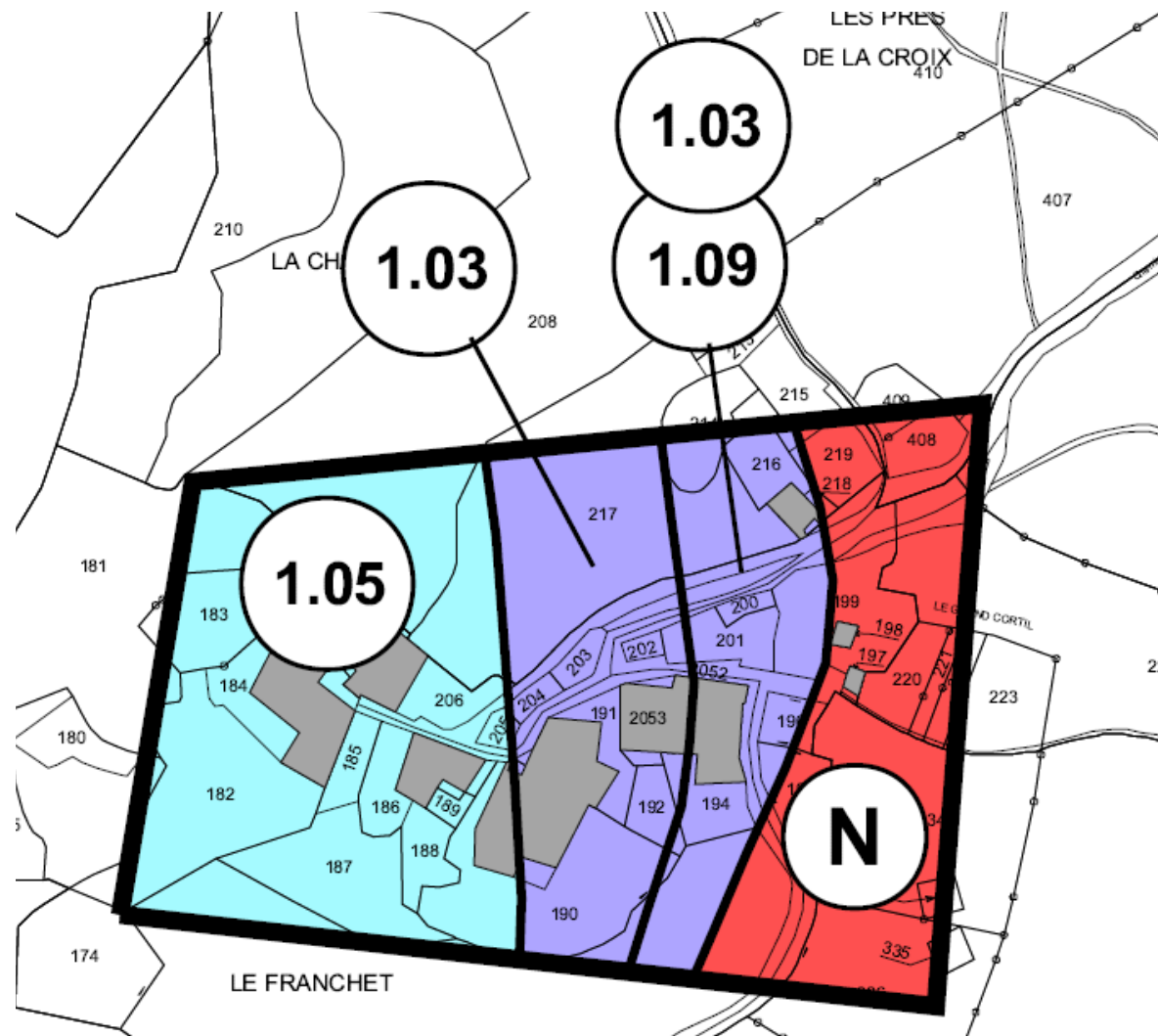
## Conditions d'ouverture à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation caractérisée ici par la rénovation des constructions à l'état de ruine en zone 1AUe est conditionnée au respect des prescriptions décrites dans l'OAP Renouveau architectural et énergétique.

L'ouverture à l'urbanisation est aussi conditionnée à la réalisation du parking public situé à l'arrière de la chapelle (ER 32) ou à la réalisation d'une place de stationnement, de préférence close et couverte, lors de la rénovation des ruines.

Légende :

-  Zones non constructibles
-  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
-  Zones constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones constructibles faisant l'objet de recommandations et/ou protégées par un ou plusieurs ouvrage(s) déporté(s)
-  Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés



Extrait du zonage du PPRNP révisé en 2012

## VI. Schéma de synthèse opposable

